Ministère de l'Éducation

Ministry of Education

Office of the ADM **Education Labour and Finance** Division

12th Floor, Mowat Block 900 Bay Street Toronto ON M7A 1L2

Bureau du sous-ministre adjoint

Division des relations de travail et du financement en matière d'éducation 12e étage, Édifice Mowat

900, rue Bay

Toronto (Ontario) M7A 1L2



2018: B06

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES: Directions de l'éducation

Secrétaire-trésorières et secrétaires-trésoriers des

administrations scolaires

EXPÉDITEUR: Andrew Davis

Sous-ministre adjoint

Division des relations de travail et du financement en

matière d'éducation

DATE: Le 26 mars 2018

OBJET: Subventions pour les besoins des élèves (SBE)

2018-2019

La présente note de service vise à vous renseigner sur les SBE 2018-2019 du ministère de l'Éducation. La diffusion de cette information est faite en liaison avec la publication du montant des allocations scolaires de 2018-2019 des paiements de transfert pour d'autres programmes d'enseignement (Subvention APE).

L'Ontario continue d'accroître ses investissements dans son système d'éducation public : le financement total devrait passer de 23,91 milliards de dollars en 2017-2018 à 24,53 milliards de dollars en 2018-2019. Le montant de financement par élève devrait atteindre 12 300\$ en 2018-2019, ce qui représente une hausse de 9,4 % depuis 2012-2013.

Le Ministère est heureux d'annoncer les nouveaux investissements clés suivants pour 2018-2019:

• 72 millions de dollars pour l'éducation de l'enfance en difficulté afin de réduire la liste d'attente actuelle pour les évaluations et d'offrir plus de services par l'entremise des équipes multidisciplinaires et d'autres membres du personnel (52 millions de dollars en SBE et 20 millions de dollars en Subventions APE);

- Une augmentation de 30 millions de dollars à l'Allocation au titre du volet Incidence spéciale visant à appuyer la réussite scolaire des élèves ayant des besoins exceptionnellement élevés;
- 46 millions de dollars pour l'ajout de plus de 450 membres au personnel enseignant; ces personnes épauleront les élèves de 7^e et de 8^e année dans leur participation au programme de planification de carrière et d'itinéraires d'études, en vue de la réussite de leurs études secondaires et postsecondaires;
- 10 millions de dollars pour les redressements visant les changements démographiques et la croissance au moyen du volet Diversité des élèves apprenant l'anglais (anciennement le volet Élèves au Canada) de la Subvention pour l'enseignement des langues;
- 24,5 millions de dollars, passant à 49,5 millions de dollars en 2019-2020, pour le financement de quelque 180 personnes en 2018-2019, et 400 en 2019-2020, qui travailleront en santé mentale; ces personnes aideront les élèves des écoles secondaires qui ont des problèmes de santé mentale par une sensibilisation accrue et continue à la santé mentale, un dépistage et une évaluation précoces ainsi qu'une accélération de l'aiguillage vers des services de santé mentale communautaires. L'investissement comprendra également un financement de base annuel de 50 000 \$ pour tous les conseils scolaires ayant des écoles secondaires afin de soutenir la recherche et l'évaluation des nouveaux soutiens à l'échelle de la province. Pour en savoir plus sur cet investissement, consultez la note de service B portant sur les Subventions pour d'autres programmes d'enseignement (Subventions APE)¹ pour l'année scolaire 2018-2019. Consultez l'annexe A pour connaître le nombre d'équivalents à plein temps (EPT) par conseil pour 2018-2019.

Les SBE 2018-2019 reflètent aussi les fonds nécessaires à l'augmentation des effectifs, aux investissements permanents visant le respect des conventions collectives des années précédentes et au versement pour les modifications périodiques des SBE inspirées par nos récentes séances de consultations et les discussions techniques en cours. Comme par le passé, un sommaire de ces conversations pourra être consulté sur le <u>site Web</u> du Ministère.

A. Éducation de l'enfance en difficulté

Réduction des listes d'attente pour les évaluations et accroissement des services

Le Ministère investira près de 300 millions de dollars au cours des trois prochaines années scolaires pour que les conseils scolaires puissent réduire les listes d'attente actuelles pour les processus d'évaluation de l'éducation de l'enfance en difficulté et offrir plus de programmes et de services aux élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation. Cet investissement se divisera comme suit :

¹ Comprend environ 0,3 million de dollars en 2018-2019 et 0,6 million de dollars en 2019-2020 dans le financement des SBE pour soutenir le coût des contributions du gouvernement aux fiducies de soins de santé pour ces employés.

- 125 millions de dollars en Subventions APE pour réduire les listes d'attente actuelles pour les évaluations au cours des trois prochaines années scolaires. Pour en savoir plus, les conseils scolaires pourront consulter la note de service B portant sur les Subventions pour d'autres programmes d'enseignement (Subventions APE) pour l'année scolaire 2018-2019.
- Plus de 170 millions de dollars seront alloués, au cours des trois prochaines années, au moyen de la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté afin d'améliorer l'offre de programmes et de services d'éducation de l'enfance en difficulté. Ces nouveaux fonds serviront :
 - à la mise sur pied d'une équipe multidisciplinaire ou d'une équipe équivalente pour tous les conseils scolaires (ajout de quatre EPT, par conseil) afin de renforcer leurs capacités et d'aider le personnel enseignant, les personnes occupant un poste d'aide-enseignant et d'autres membres du personnel à comprendre les besoins uniques des élèves et à s'y adapter;
 - au financement d'autres membres du personnel pour soutenir les élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation;
 - à l'augmentation de la capacité et à l'offre d'une aide directe aux élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation, afin de tenir compte de la hausse des demandes de services. Cet investissement devrait mener à l'ajout de quelque 600 EPT dans la province d'ici 2019-2020. Consultez l'annexe B pour connaître les sommes allouées par conseil.

D'autres renseignements sur la mise en œuvre de ces investissements et sur les exigences de production de rapports seront communiqués plus tard.

Allocation au titre du volet Incidence spéciale (Allocation VIS)

Le Ministère investira un montant additionnel de 30 millions de dollars pour la prochaine année scolaire afin d'appuyer la réussite scolaire des élèves ayant des besoins exceptionnellement élevés. Cette augmentation vise à couvrir les dépenses en personnel nécessaires pour répondre aux besoins en matière de santé et de sécurité de ces élèves et des autres élèves dans leur école. Le montant maximal remboursable au titre de l'Allocation VIS par demande admissible augmentera de plus de 40 %, passant de 27 000 \$ à 38 016 \$; il sera ensuite ajusté annuellement pour tenir compte des hausses négociées par rapport au repère salarial.

Allocation au titre du volet Expertise comportementale (Allocation VEC)

Dès 2018-2019, l'Allocation au titre du volet Expertise comportementale (Allocation VEC) comportera un nouveau volet : le montant pour la formation en analyse comportementale appliquée, qui s'élèvera à 3 millions de dollars. Cette somme était auparavant versée aux conseils scolaires par l'entremise de l'allocation au titre du volet Formation et soutien en matière d'autisme de la Subvention APE. À compter de 2018-2019, l'Allocation VEC comptera deux volets :

- 1. Montant pour les spécialistes en analyse comportementale appliquée;
- 2. Montant pour la formation en analyse comportementale appliquée.

Nouveau nom pour le volet Établissements

En 2018-2019, le volet Établissements changera de nom et deviendra l'Allocation au titre du volet des programmes d'éducation dans les établissements de soins, de traitement, de services de garde et de services correctionnels (Allocation au titre du volet STGC). Cette allocation sera versée aux conseils scolaires de district approuvés en vue de l'offre de programmes d'enseignement dans les établissements de soins, de traitement, de services de garde et de services correctionnels. Le changement de nom vise à mieux refléter la visée du financement et à cadrer avec l'appellation utilisée dans les documents du Ministère et par les conseils scolaires de district.

B. Préparation en vue de la réussite des études secondaires

Le Ministère est déterminé à faire en sorte que tous les élèves puissent explorer des itinéraires vers l'apprentissage, le collège, l'université, le marché du travail et la vie dans la communauté. Selon les élèves, les parents et les personnes qui occupent un poste d'éducateur, la 7^e et la 8^e année sont des années cruciales qui demandent plus de soutien.

Pour préparer les élèves à la réussite de leurs études secondaires et postsecondaires, le Ministère investira plus de 140 millions de dollars au cours des trois prochaines années pour l'ajout de 450 personnes qui occuperont un poste d'éducateur. Ces personnes aideront les élèves de 7^e et de 8^e année à effectuer leur transition avec succès et les épauleront dans leur participation au programme de planification de carrière et d'itinéraires d'études.

Cet investissement servira:

- à préparer les élèves à leur passage au secondaire;
- à faire en sorte que les élèves participent au programme d'apprentissage par l'expérience et qu'ils soient exposés à des modèles et à des exemples positifs dans diverses carrières;
- à fixer des attentes élevées pour tous les élèves et à faciliter l'exploration de tous les itinéraires.

En 2018-2019, le Ministère investira 46 millions de dollars au moyen des SBE. Cette aide financière additionnelle se traduit par une réduction de l'actuel ratio élève-personne occupant un poste de professeur d'orientation en 7^e et 8^e année (ratio d'environ 1 000 pour 1) afin qu'il reflète celui du secondaire (environ 385 pour 1). Consultez l'annexe C pour connaître les sommes allouées par conseil.

C. Changements démographiques et croissance – Investissements et examen

Le Ministère est résolu que chaque élève ait le soutien dont il a besoin pour réussir à l'école, peu importe son statut socioéconomique.

Au cours de la dernière décennie, plusieurs régions de l'Ontario ont connu une évolution et une croissance rapides. Le Ministère a été informé, lors des séances de consultations, que le financement des SBE devait être mis à jour pour tenir compte des changements démographiques et de la croissance dans les conseils scolaires. Le

Ministère commencera par actualiser le volet Diversité des élèves apprenant l'anglais de la Subvention pour l'enseignement des langues, puis examinera l'Allocation au titre du volet Démographie de la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage (SPAA).

Volet Diversité des élèves apprenant l'anglais

En 2018-2019, le Ministère investira 10 millions de dollars dans le volet Diversité des élèves apprenant l'anglais (anciennement le volet Élèves au Canada) de l'Allocation au titre du volet English as a Second Language/English Literacy Development (Allocation au titre du volet ESL/ELD) de la Subvention pour l'enseignement des langues.

Le volet Diversité des élèves apprenant l'anglais se fonde sur les données de recensement comme variable substitutive des besoins des conseils scolaires en matière de programmes ESL/ELD pour les élèves qui ne sont pas des immigrants récents, mais dont la langue parlée le plus souvent à la maison n'est ni l'anglais ni le français. Cet investissement, et sa nouvelle répartition d'après les données de recensement de 2016, visent à mieux soutenir l'augmentation des effectifs dans les programmes ESL/ELD.

Allocation au titre du volet Démographie de la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage (SPAA)

La Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage offre un financement pour divers programmes afin d'aider les élèves qui risquent le plus d'avoir un mauvais rendement scolaire. Le financement versé par l'entremise du plus important volet, c'est-à-dire l'Allocation au titre du volet Démographie, est calculé d'après des indicateurs socioéconomiques pondérés et l'effectif. De plus, il repose sur les données de recensement et les indicateurs socioéconomiques de 2006.

Le Ministère demandera un examen externe de la méthode de calcul de l'Allocation au titre du volet Démographie et de l'utilisation du financement par les conseils. Cet examen comprendra des recommandations sur la mise à jour de la formule et de la structure de responsabilisation d'après des recherches en matière de politiques, des pratiques et les nouvelles données de recensement.

D. Poursuite de la mise en œuvre des conventions collectives centrales de 2017-2019

Hausses salariales

En 2018-2019, le Ministère accordera au personnel² une hausse salariale de 1,5 % pour refléter ce qui est prévu dans les conventions collectives centrales de 2017-2019.

Allocation pour l'utilisation communautaire des installations scolaires

Les conventions collectives de 2017-2019 conclues avec le Syndicat canadien de la fonction publique, l'Alliance des travailleuses et travailleurs en éducation de l'Ontario et la Fédération des enseignantes-enseignants des écoles secondaires de l'Ontario (Personnel de soutien en éducation) contiennent des directives sur l'utilisation de l'augmentation de 3 % de l'Allocation pour l'utilisation communautaire des installations scolaires des SBE versée en 2017-2018. Ce financement et ses exigences se poursuivront en 2018-2019.

Investissements dans la taille des classes

En 2017-2018, le gouvernement s'est engagé à investir dans la réduction des grandes classes de maternelle et jardin d'enfants à temps plein et de la 4^e à la 8^e année pour favoriser la réussite et le bien-être des élèves.

Programme d'apprentissage des jeunes enfants à temps plein (PAJETP)

En 2017-2018, le gouvernement a mis en œuvre des limites quant à l'effectif des classes qui empêcheront les grandes classes pour le PAJETP. En 2018-2019, cette limite sera fixée à 29 élèves. Jusqu'à 10 % des classes de maternelle et jardin d'enfants à temps plein pourront atteindre au plus 32 élèves si elles respectent l'une des exceptions suivantes :

- si un local construit spécialement à cette fin n'est pas disponible (cette exception prendra fin après 2021-2022);
- si un programme est touché négativement (p. ex., immersion en français);
- lorsque la conformité augmentera les classes à années multiples de la maternelle et de la 1^{re} année.

Les conseils scolaires devront maintenir un effectif moyen des classes de 26 élèves ou moins. Les autres dispositions de la réglementation applicable demeurent inchangées.

Pour aider les conseils à respecter l'effectif des classes du PAJETP, l'effectif moyen des classes sera réduit à 25,57 élèves en 2018-2019 (projection de 11 millions de dollars), ce qui les aidera à gérer les frais associés au respect des plafonds.

² La hausse ne comprend pas les salaires des directions de l'éducation. Le financement des hausses salariales des directions d'école et des directions adjointes est fourni séparément. Des renseignements supplémentaires seront disponibles dans le document technique.

Taille des classes de la 4e à la 8e année

Conformément à ce qui a été annoncé l'an dernier, tout conseil dont l'effectif maximum moyen des classes réglementées de la 4e à la 8e année dépasse 24,5 élèves devra réduire cette moyenne à 24,5 élèves sur cinq ans. Le règlement sur l'effectif des classes précise l'effectif maximum moyen des classes pour ces conseils en 2018-2019. En 2018-2019, la taille moyenne d'une classe financée sera réduite à 23,84 élèves (projection de 38 millions de dollars).

Transformation des régimes d'assurance-santé, d'assurance-vie et d'assurance des soins dentaires des employés

Les augmentations du financement pour les fiducies provinciales visant à refléter le coût de l'offre d'avantages conformes aux conventions collectives centrales et aux discussions relatives à ces conventions seront prises en compte dans les tableaux des sommes mis à jour pour 2018-2019. Les montants apparaissant dans ces tableaux tiendront également compte de la dotation en personnel prévue au sein des conseils scolaires pour 2018-2019 ainsi que de la révision des parts sous-jacentes du conseil pour les coûts des régimes tirés de la mise à jour de ces coûts de 2014-2015 pour les conseils scolaires.

Fonds pour les priorités locales

Le Ministère a établi un Fonds pour les priorités locales (FPL) en 2017-2018 afin de régler une foule de priorités et besoins locaux. Cela pourrait comprendre une dotation en personnel de l'éducation de l'enfance en difficulté accrue afin de soutenir les enfants dans le besoin, les élèves « à risque » et l'éducation des adultes. En 2018-2019, le FPL atteindra 235 millions de dollars. Les exigences continueront de s'appliquer, conformément aux accords de prolongation.

E. Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires

Allocation pour les responsables en matière de programmes (RMP)

En 2018-2019, la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires compte une nouvelle allocation : l'Allocation pour les responsables en matière de programmes (RMP). Cette allocation vise six postes de responsable qui étaient auparavant financés par d'autres allocations des SBE et des Subventions APE. Les personnes qui occupent ces postes sont responsables de l'organisation, de l'administration, de la gestion et de la mise en œuvre des mesures d'aide nécessaires à l'atteinte des objectifs dans leur secteur de programme :

- Responsables en matière de santé mentale;
- Personnes responsables de l'environnement d'apprentissage virtuel (PREAV);
- Responsables de l'éducation autochtone:
- Leaders pour la réussite des élèves;
- Leaders pour l'efficacité des écoles;
- Leaders de la petite enfance (faisait autrefois partie des Subventions APE).

L'Allocation pour les RMP de chaque conseil repose sur le calcul des repères salariaux et des repères des avantages sociaux. Un pourcentage de ce calcul vise les déplacements et le perfectionnement professionnel.

| Volet | Description |
|--|---|
| Salaire et avantages sociaux | Montant représentant : 1,75 fois le repère du soutien professionnel et paraprofessionnel + de 1,0 fois le repère de la technologie de l'information + de 3,5 fois le repère des personnes occupant un poste d'agent de supervision + de 4 fois, au maximum, le repère des personnes occupant un poste d'agent de supervision (d'après l'effectif quotidien moyen du conseil) |
| Déplacements et perfectionnement professionnel | 10,44 % du volet salaire et avantages sociaux |

L'Allocation pour les RMP sera fournie sous forme d'enveloppe, ce qui signifie que le financement devra être réparti pour couvrir le salaire, les avantages sociaux, les déplacements et le perfectionnement professionnel des responsables.

Cette enveloppe permettra aux conseils de répondre aux besoins sur le terrain relatifs à ces éléments, tout en respectant les exigences de chaque responsable, pour mieux parvenir aux résultats clés des postes de responsable. Voici ces exigences* :

- 1. Embauche minimum (p. ex., si le poste doit correspondre à un EPT);
- 2. Attentes relatives au partage de poste (p. ex., si le poste peut être occupé par une ou plusieurs personnes);
- Affectation (p. ex., si le responsable peut être chargé d'un autre portefeuille au conseil).

L'Allocation pour les RMP ne fait pas partie de l'enveloppe destinée à l'administration et à la gestion des conseils scolaires (donc, les dépenses maximales pour l'administration du conseil scolaire excluent l'Allocation au titre du volet Vérification interne et la nouvelle Allocation pour les RMP).

Les conseils scolaires recevront le moindre des montants suivants : a) l'allocation calculée; et b) la somme totale consacrée aux dépenses admissibles de l'Allocation pour les RMP.

Le Ministère a l'intention de poursuivre son examen des autres responsables qu'il pourrait inclure dans l'Allocation pour les RMP (p. ex., les responsables de la coordination de liaison pour l'utilisation communautaire des installations scolaires).

* Pour en savoir plus sur les exigences d'embauche des responsables et les affectations d'EPT, consultez l'annexe D.

Allocations des conseillères et conseillers scolaires

À l'automne 2017, le Ministère a discuté avec les partenaires en éducation de cinq questions en lien avec la gouvernance, dont les allocations des conseillères et conseillers scolaires. Les partenaires ont exprimé plusieurs inquiétudes quant au niveau de financement et à l'équité des allocations versées aux conseils scolaires de la province.

Le Ministère discutera avec les associations de conseillères et de conseillers scolaires pour préparer des propositions plus détaillées afin de revoir la formule de calcul des allocations des conseillères et conseillers scolaires. En attendant, pour 2018-2019, le Ministère augmentera le montant de base de ces allocations de 400 \$. Le nouveau plafond sera fixé à 6 300 \$.

D'autres renseignements sur ces allocations seront communiqués dans de prochaines notes de service.

F. Immobilisations

Allocation pour l'amélioration de l'état des écoles

Le Ministère poursuit son investissement historique dans la réfection des écoles en injectant 1,4 milliard de dollars au cours de l'année scolaire 2018-2019, dont 1 milliard de dollars dans l'Allocation pour l'amélioration de l'état des écoles, ce qui porte le financement total de cette allocation à 4 milliards de dollars depuis 2015-2016. Ces investissements entraîneront d'importantes améliorations aux principaux éléments du bâtiment, comme la toiture, l'équipement de CVCA, les circuits électriques et la plomberie, pour garantir la sécurité des élèves et améliorer l'efficacité énergétique. Ils permettront aussi d'améliorer considérablement les éléments les plus visibles des écoles, qui ont une incidence sur le bien-être des élèves et la confiance du public, comme les revêtements de sol, les murs, les plafonds et les terrains de jeu, entre autres.

L'Allocation pour l'amélioration de l'état des écoles est versée proportionnellement selon les besoins de réfection des écoles ouvertes et fonctionnelles de chaque conseil. Les montants pour 2018-2019 ont été mis à jour pour tenir compte des évaluations de 2016 affichées sur le site Web du ministère de l'Éducation en octobre 2017.

Fonds pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre

L'Ontario a pris d'importantes mesures pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre; la province est d'ailleurs reconnue comme chef de file dans la lutte contre les changements climatiques en Amérique du Nord. En juin 2016, le gouvernement publiait son Plan d'action contre le changement climatique, un document qui présente les principales mesures qui seront prises pour lutter contre le changement climatique, réduire la pollution issue des gaz à effet de serre et favoriser la transition vers une économie sobre en carbone.

Pour appuyer ce plan, le Ministère a mis en place, en avril 2017, le Fonds pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre, qui s'inscrit dans le programme d'Allocation pour l'amélioration de l'état des écoles. Ce fonds vise à réduire les

émissions de gaz à effet de serre produites par les installations du secteur de l'éducation.

Le Ministère est heureux d'annoncer la poursuite du programme durant l'année scolaire 2018-2019. Un montant additionnel de 100 millions de dollars sera versé aux conseils scolaires pour les dépenses admissibles engagées entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019. Les conseils ne pourront toutefois pas utiliser le financement obtenu après le 31 mars 2019.

La poursuite de cette initiative aidera les conseils scolaires à accélérer le remplacement de l'équipement inefficace et les encouragera à adopter des technologies à haut rendement énergétique. D'autres renseignements seront communiqués dans une prochaine note de service.

Allocation pour la réfection des écoles

Chaque année, le Ministère verse aux conseils scolaires plus de 300 millions de dollars au moyen de l'Allocation pour la réfection des écoles afin de régler les problèmes de salubrité et de sécurité dans les écoles, de remplacer ou de réparer les éléments du bâtiment, d'accroître l'efficacité énergétique des écoles et d'améliorer l'accessibilité.

Entre 2015-2016 et 2018-2019, 40 millions de dollars de plus ont été consacrés chaque année à cette allocation. Pour 2018-2019, cette somme a été intégrée au repère.

Capacité de planification des immobilisations

Le programme Capacité de planification des immobilisations (programme CPI), annoncé dans la note de service 2015 : B03 qui vise à aider les conseils scolaires à entreprendre diverses activités de planification des immobilisations se poursuivra au cours de l'année scolaire 2018-2019. Les niveaux de financement des conseils scolaires seront les mêmes que pour l'année scolaire 2017-2018.

Soutien financier pour le droit d'usage en commun

Dans le cadre du Plan pour renforcer l'éducation en milieu rural et dans le Nord, le Ministère a annoncé un financement supplémentaire dans le but d'encourager les conseils scolaires à partager les locaux. Ce financement se poursuivra pour l'année scolaire 2018-2019 et comprendra ce qui suit :

- Financement d'amorçage : Le Programme de financement d'amorçage de projets d'utilisation commune des écoles est offert aux conseils scolaires sur le principe du premier arrivé, premier servi. Chaque conseil scolaire retenu recevra 20 000 \$ en financement de fonctionnement pour la présentation d'un projet d'utilisation commune des écoles, que le projet vise l'aménagement d'un nouveau local ou la modernisation d'un local sous-utilisé. Le Ministère acceptera les demandes pendant toute l'année scolaire. Le financement a doublé, passant de 200 000 \$ à 400 000 \$, afin d'augmenter le nombre de projets d'utilisation commune.
- Gestionnaires de projet : Le Ministère versera, au total, 1 million de dollars pour la nomination de gestionnaires pour les projets d'utilisation commune des écoles (une personne par projet) qu'il aura approuvés. Les conseils scolaires peuvent

demander 100 000 \$ pour financer un poste de gestionnaire de projet. Ce gestionnaire pourrait coordonner tous les aspects de la planification, de la conception et de la construction des projets d'utilisation commune des écoles de tous les conseils participants.

Financement de projet : Le Ministère permettra qu'une part plus importante du financement des immobilisations versé soit affectée aux projets d'utilisation commune des écoles. Plutôt que de financer chaque projet en fonction de l'effectif scolaire combiné, le Ministère considérera l'effectif de chaque conseil comme constituant au moins deux installations scolaires distinctes, ce qui aura pour effet d'accroître le financement des immobilisations total en fonction des coûts de construction repères qu'il utilise.

Immobilisations pour la petite enfance

Le Ministère s'est engagé à ajouter 100 000 places de plus en services de garde pour les enfants de quatre ans et moins sur les cinq prochaines années. Pour respecter cet engagement, le gouvernement investira jusqu'à 1,6 milliard de dollars sous forme de financement des immobilisations afin de favoriser la création de places en services de garde agréés dans les écoles et les collectivités. En vertu de la politique Les écoles d'abord, les écoles sont les endroits à privilégier pour les programmes et les services pour la petite enfance, lorsque possible.

Le Programme d'immobilisations pour la petite enfance (PRIPE) est le principal moyen de demander des fonds d'immobilisations pour une garderie en milieu scolaire ou un centre pour l'enfant et la famille ON y va. Ces projets d'immobilisations répondent aux besoins de locaux pour la petite enfance des conseils scolaires et des gestionnaires des services municipaux regroupés (GSMR) et conseils d'administration de district des services sociaux (CADSS). Les demandes de fonds d'immobilisations pour la petite enfance associées à un grand projet de construction peuvent encore être soumises aux termes du Programme d'immobilisations prioritaires.

En décembre 2017, le Ministère a annoncé l'injection de plus de 230 millions de dollars pour soutenir 200 projets de garderie en milieu scolaire et centres pour l'enfant et la famille ON y va visant à créer plus de 8 400 nouvelles places en services de garde. Jusqu'à maintenant, depuis 2017, le Ministère a versé des fonds d'immobilisations pour plus de 15 000 places en services de garde en milieu scolaire. Ce financement correspond au *Cadre stratégique renouvelé pour la petite enfance et les services de garde d'enfants de l'Ontario*, qui propose une nouvelle vision pour la petite enfance et la garde d'enfants qui repose sur les piliers clés que sont l'accès, l'adaptabilité, l'abordabilité et la qualité.

Le Ministère prévoit d'autres possibilités de financement pour la petite enfance aux termes du Programme d'immobilisations pour la petite enfance et du Programme d'immobilisations prioritaires plus tard en 2018.

G. Subvention relative aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant

Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant (PIPNPE)

Le Ministère investira 0,75 million de dollars dans le PIPNPE. Grâce à cet investissement, les conseils scolaires pourront soutenir le nouveau personnel enseignant sur une plus longue période et mieux s'adapter aux réalités locales en matière d'embauche.

Dès 2018-2019, le PIPNPE sera élargi et exigera que les conseils scolaires fournissent le nouveau personnel enseignant suppléant à long terme en poste depuis 80 jours ou plus. De plus, les conseils scolaires pourront utiliser l'Allocation au titre du PIPNPE pour soutenir les nouveaux membres du personnel enseignant qui n'entrent pas dans la définition du PIPNPE au cours de leurs cinq (5) premières années en poste.

H. Éducation autochtone

Allocation au titre des plans d'action des conseils scolaires

Le Ministère verse l'Allocation au titre des plans d'action des conseils scolaires sous forme d'enveloppe. Les conseils scolaires doivent utiliser ce financement exclusivement pour soutenir la mise en œuvre de programmes et d'initiatives qui s'harmonisent avec les 16 stratégies et mesures énoncées dans le *Cadre d'élaboration des politiques d'éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits*. Cette allocation devrait être 6 millions de dollars en 2018-2019.

Responsable de l'éducation autochtone

Le volet Responsable de l'éducation autochtone, qui faisant auparavant partie de l'Allocation au titre de la somme par élève de la Subvention pour l'éducation autochtone, a été intégré à l'Allocation pour les RMP. Une portion du financement du poste de responsable qui faisait autrefois partie de l'Allocation au titre de la somme par élève a été intégrée à l'Allocation pour les responsables en matière de programmes afin de soutenir le volet Responsable de l'éducation autochtone. Pour en savoir plus, consultez la section E ci-dessus, qui porte sur la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires.

Allocation pour les études autochtones

L'Allocation pour les études autochtones vise à couvrir les coûts supplémentaires assumés par les conseils scolaires pour l'offre de cours autochtones. Le Ministère consultera les conseils sur les façons possibles de modifier la formule du calcul de cette allocation pour l'année scolaire 2019-2020, y compris lorsque les conseils qui offrent ces cours de sue une base obligatoire.

I. Allocation au titre du volet Lecture et mathématiques en dehors du jour de classe

Dès 2018-2019, les étudiants adultes inscrits à une classe ou à un cours d'éducation permanente seront admissibles à du financement s'il s'agit d'une classe ou d'un cours d'appoint en lecture ou en mathématiques.

Ces personnes, de même que celles qui suivent des cours de jour pour adultes et des cours de jour correspondant pleinement aux crédits excédentaires dans une école de jour, recevront de l'aide financière par l'entremise de la Subvention pour la formation continue et les autres programmes (selon l'effectif quotidien moyen pour les cours de jour pour adultes et les cours de jour du palier secondaire correspondant aux crédits excédentaires, les cours d'été et la formation continue).

J. Suivi de l'évolution des coûts

Les SBE ont été mises à jour pour aider les conseils scolaires à gérer les hausses des coûts d'électricité, de transport et des autres coûts de fonctionnement des écoles qui ne touchent pas le personnel. En 2018-2019, le coût devrait totaliser 46 millions de dollars.

- La majoration pour le redressement au titre du la mise à jour du coût de la Subvention pour le transport des élèves passera de 2 à 4 % afin d'aider les conseils scolaires à gérer la hausse des coûts. À l'instar des années précédentes, cette mise à jour sera déduite des surplus dans leur budget de transport. De plus, le mécanisme d'indexation en fonction du coût de l'essence entraînera d'autres rajustements du financement en raison de l'évolution des prix au cours de l'année scolaire.
- Le Ministère majorera aussi de 2 % le coût repère de l'Allocation pour le fonctionnement des écoles qui n'est pas lié au personnel afin d'aider les conseils scolaires à gérer la hausse des dépenses associées aux services essentiels (électricité, gaz naturel, frais d'assurance et autres coûts).

Ajustement des coûts pour le personnel de soutien en éducation

Le montant de base de l'Allocation au titre du volet Ajustement des coûts pour le personnel de soutien de l'éducation a été mis à jour pour 2018-2019 et correspond à une hausse de 7 millions de dollars par rapport à 2017-2018.

K. Mise en œuvre continue et autres changements

En 2018-2019, le Ministère continuera de mettre en place les réformes importantes aux SBE entreprises au cours des années précédentes. Vous trouverez ci-après des renseignements sur ces réformes ainsi que d'autres modifications apportées en cours d'année. Pour en savoir plus, consultez le document technique, disponible sous peu sur le site Web du Ministère.

Subvention de base pour les écoles – Retombées financières du changement de définition

Il s'agit de la deuxième des quatre années de retombées financières de la nouvelle définition d'une école qui se trouve sur un campus aux fins de la Subvention de base pour les écoles. Cette définition est en vigueur depuis 2017-2018. Un campus est défini comme étant une ou des propriétés que possède, loue ou donne à bail un conseil scolaire et qui sont reliées par une limite de propriété continue. Ce changement de définition a des répercussions financières sur d'autres subventions des SBE qui utilisent la définition d'une école de la Subvention de base pour les écoles.

Fonds pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord (FEMRN)

En 2017-2018, le Ministère a investi 20 millions de dollars supplémentaires par l'entremise du nouveau Fonds pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord pour augmenter les SBE afin d'améliorer davantage l'éducation des élèves dans les collectivités rurales et dans celles du Nord.

Cet investissement continuera, et en 2018-2019, les repères seront ajustés pour refléter les répercussions des hausses négociées par rapport au repère salarial.

Une mise à jour de la liste des écoles admissibles au financement du FEMRN est en cours; elle sera affichée sur le site public du Ministère.

Recensement et Enquête nationale auprès des ménages (ENM) 2011

Il s'agit de la dernière année de la mise en œuvre progressive sur trois ans de l'intégration des données du recensement et de l'Enquête nationale auprès des ménages 2011 à la Subvention pour l'éducation autochtone et à la Subvention pour l'enseignement des langues.

Gratifications de retraite

En 2018-2019, le Ministère continuera à réduire les repères de financement des avantages sociaux dans le cadre de l'élimination graduelle des gratifications de retraite qui a commencé en 2012-2013. Comme par les années passées, cette mesure prendra la forme d'une réduction de tous les repères des avantages sociaux dans les SBE. Cette réduction de 0,167 % s'appliquera aux repères des avantages sociaux des subventions de base, et des ajustements semblables seront apportés aux repères des Subventions à des fins particulières pour tenir compte de la réduction du financement des avantages sociaux.

En ce qui a trait aux conseils scolaires qui ont fourni des paiements ponctuels de gratifications de retraite en 2015-2016, les sommes seront encore recouvrées auprès des conseils en 2018-2019. Ce rétablissement, qui a commencé en 2016-2017, s'échelonnera sur une période correspondant au nombre moyen estimé d'années de service à venir des employés des conseils ayant droit à des gratifications de retraite au 31 août 2012. Le financement sera recouvré auprès des conseils scolaires dans la mesure où ceux-ci ont reçu des fonds du Ministère et où ils ont constaté un gain ponctuel relativement au paiement anticipé des gratifications de retraite en 2015-2016.

Somme liée à la formation sur la sécurité des élèves en autobus scolaire

Pour aider le secteur de l'éducation à mettre en œuvre les recommandations de la vérificatrice générale concernant la formation normalisée sur la sécurité des élèves en autobus scolaire, le Ministère versera jusqu'à 1,7 million de dollars au total aux conseils scolaires qui offrent sur place une formation normalisée sur la sécurité des élèves en autobus scolaire dans le cadre du contrat conclu par l'intermédiaire du Marché éducationnel collaboratif de l'Ontario (MECO). Le financement dépendra du nombre réel de séances de formation tenues, selon les rapports financiers, et visera jusqu'à 50 % des élèves du palier élémentaire de chaque conseil scolaire.

Nouvelle vision du transport des élèves

La consultation sur la nouvelle vision du transport des élèves est en cours et devrait générer des recommandations à court et à long terme que le Ministère devra examiner pour réaliser les objectifs en matière de transport d'élèves, pour aujourd'hui et pour le futur. Elle orientera aussi l'élaboration de futures politiques sur des sujets comme le financement et la responsabilité. Des renseignements supplémentaires sur le transport des élèves seront communiqués dans une prochaine note de service.

Stratégie de gestion de la trésorerie

À compter du 1^{er} septembre 2018, le Ministère mettra en œuvre une stratégie de gestion de la trésorerie afin de réduire les coûts d'emprunt de la province. Selon cette nouvelle stratégie, les flux de trésorerie mensuels d'un conseil scolaire seront déterminés d'après ses besoins de trésorerie. Le financement versé aux conseils scolaires demeurera le même dans le cadre du règlement sur les SBE, mais certains conseils auront une somme à recevoir de la province, correspondant à la différence entre le montant auquel ils ont droit et les flux de trésorerie réels. Une note de service SB contenant plus de renseignements sera publiée dans les prochaines semaines.

Vérificatrice générale de l'Ontario

Le Ministère est en train d'examiner les résultats du rapport du Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario portant sur le financement et l'encadrement des conseils scolaires afin de déterminer comment répondre au mieux aux recommandations.

L. Administrations scolaires

Comme par les années passées, le financement dont bénéficient les administrations scolaires sera redressé en 2018-2019, selon les besoins, de façon à tenir compte des modifications au financement accordé aux conseils scolaires de district. Le Ministère donnera prochainement des précisions supplémentaires à propos du financement des administrations scolaires pour 2018-2019.

M. Présentation de rapports

Dates de présentation des rapports financiers

Le Ministère a établi l'échéancier suivant pour la présentation des rapports financiers :

| Date | Description | | |
|------------------|--|--|--|
| 29 juin 2018 | Prévisions budgétaires des conseils scolaires pour 2018-2019 | | |
| 15 novembre 2018 | États financiers des conseils scolaires pour 2017-2018 | | |
| 23 novembre 2018 | Prévisions de l'effectif du conseil scolaire pour 2019-2020 à 2022-2023 | | |
| 14 décembre 2018 | Prévisions budgétaires révisées des conseils scolaires pour 2018-2019 | | |
| 15 mai 2019 | Rapport financier des conseils scolaires pour la période du 1 ^{er} septembre 2018 au 31 mars 2019 | | |

Le Ministère s'attend à ce que les formulaires relatifs aux prévisions budgétaires soient disponibles dans le Système d'information sur le financement de l'éducation (SIFE) d'ici le 27 avril 2018.

N. Personnes-ressources

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec les personnes suivantes :

| Sujet | Personne-ressource | Téléphone et adresse courriel |
|--|--------------------|--|
| Conventions collectives 2017-2019 | Lynda Coulter | 416 212-4460 lynda.coulter@ontario.ca |
| Transformation des avantages sociaux | Romina Di Pasquale | 416 325-2057 romina.diPasquale@ontario.ca |
| Politique relative aux immobilisations et éducation en milieu rural | Colleen Hogan | 416 325-1705 colleen.hogan@ontario.ca |
| Programme d'immobilisations prioritaires et responsabilisation des projets | Paul Bloye | 416 325-8589 paul.bloye@ontario.ca |
| Responsabilité financière et production de rapports | Med Ahmadoun | 416 326-0201 med.ahmadoun@ontario.ca |
| Éducation autochtone | Taunya Paquette | 416 314-5739 taunya.paquette@ontario.ca |
| Financement du fonctionnement | Doreen Lamarche | 416 326-0999 doreen.lamarche@ontario.ca |

| Éducation de l'enfance en difficulté | Julie Williams | 416 325-2889 julie.williams@ontario.ca |
|--------------------------------------|----------------|--|
| Transport des élèves | Cheri Hayward | 416 327-7503 cheri.hayward@ontario.ca |

Les questions d'ordre général sur les SBE 2018-2019 peuvent être envoyées par courriel à l'adresse <u>EDULABFINANCE@ontario.ca</u>.

Documents sur les SBE

Les autres documents sur les SBE seront disponibles dans les prochaines semaines, notamment le document technique 2018-2019 sur le financement de l'éducation; les projections des SBE pour l'année scolaire 2018-2019; le guide sur les SBE 2018-2019; et le sommaire des consultations sur le financement de l'éducation 2018-2019. Vous serez informé de la disponibilité de ces documents.

AVIS

Une partie des propositions et des éléments décrits dans la présente note de service ne prendront effet que si des règlements en ce sens sont établis par la ministre de l'Éducation ou la lieutenante-gouverneure en conseil en vertu de la *Loi sur l'éducation*, ce qui n'a pas encore été fait. Le contenu de la présente note est donc conditionnel à l'adoption de règlements de cet ordre.

Conclusion

Le Ministère se réjouit à l'idée de poursuivre sa collaboration avec les conseils scolaires au cours de l'année scolaire 2018-2019 pour offrir un continuum d'apprentissage complet aux élèves, de la naissance à l'âge adulte. Pour ce faire, nous devons continuer à favoriser le rendement des élèves, tout en intégrant l'équité, l'inclusion et le bien-être à tous les aspects de notre travail. Nous croyons que le financement décrit dans le présent document sera déterminant pour que chaque élève ait le soutien nécessaire pour réussir à l'école et dans la vie.

Nous sommes reconnaissants des commentaires des conseils scolaires. Nous vous demandons de continuer à communiquer avec nous si vous avez des questions ou d'autres commentaires. C'est par la discussion et la collaboration que nous continuerons à bâtir un système d'éducation public plus fort en Ontario.

Original signé par

Andrew Davis Sous-ministre adjoint Division des relations de travail et du financement en matière d'éducation

c. c. Surintendantes et surintendants des affaires

Annexe A EPT de travailleurs en santé mentale par conseil

| Index | # Cons eil | Nom du Conseil | Estimation EPT financé |
|-------|------------------|--------------------------|------------------------------|
| 1 | 1 | DSB Ontario North East | 2,0 |
| 2 | 2 | Algoma DSB | 1,9 |
| 3 | 3 | Rainbow DSB | 2,1 |
| 4 | 4 | Near North DSB | 1,8 |
| 5 | 5.1 | Keewatin-Patricia DSB | 1,6 |
| 6 | 5.2 | Rainy River DSB | 1,3 |
| 7 | 6.1 | Lakehead DSB | 1,6 |
| 8 | 6.2 | Superior-Greenstone DSB | 1,4 |
| 9 | 7 | Bluewater DSB | 2,0 |
| 10 | 8 | Avon Maitland DSB | 2,0 |
| 11 | 9 | Greater Essex County DSB | 3,0 |
| 12 | 10 | Lambton Kent DSB | 2,4 |
| 13 | 11 | Thames Valley DSB | 4,8 |
| 14 | 12 | Toronto DSB | 14,3 |
| 15 | 13 | Durham DSB | 4,3 |
| 16 | 14 | Kawartha Pine Ridge DSB | 2,8 |
| 17 | 15 | Trillium Lakelands DSB | 2,4 |
| 18 | 16 | York Region DSB | 6,6 |
| 19 | 17 | Simcoe County DSB | 4,1 |
| 20 | 18 | Upper Grand DSB | 2,6 |
| 21 | 19 | Peel DSB | 6,9 |
| 22 | 20 | Halton DSB | 3,8 |
| 23 | 21 | Hamilton-Wentworth DSB | 3,5 |

| | | T | 1 |
|----|------|---------------------------------------|-----|
| 24 | 22 | DSB of Niagara | 3,2 |
| 25 | 23 | Grand Erie DSB | 2,6 |
| 26 | 24 | Waterloo Region DSB | 3,8 |
| 27 | 25 | Ottawa-Carleton DSB | 5,0 |
| 28 | 26 | Upper Canada DSB | 3,5 |
| 29 | 27 | Limestone DSB | 2,5 |
| 30 | 28 | Renfrew County DSB | 1,8 |
| 31 | 29 | Hastings and Prince Edward DSB | 1,9 |
| 32 | 30.1 | Northeastern Catholic DSB | 1,1 |
| 33 | 30.2 | Nipissing-Parry Sound Catholic DSB | 1,1 |
| 34 | 31 | Huron-Superior Catholic DSB | 1,2 |
| 35 | 32 | Sudbury Catholic DSB | 1,5 |
| 36 | 33.1 | Northwest Catholic DSB | - |
| 37 | 33.2 | Kenora Catholic DSB | 1,1 |
| 38 | 34.1 | Thunder Bay Catholic DSB | 1,3 |
| 39 | 34.2 | Superior North Catholic DSB | - |
| 40 | 35 | Bruce-Grey Catholic DSB | 1,3 |
| 41 | 36 | Huron Perth Catholic DSB | 1,3 |
| 42 | 37 | Windsor-Essex Catholic DSB | 2,2 |
| 43 | 38 | London District Catholic School Board | 2,2 |
| 44 | 39 | St. Clair Catholic DSB | 1,3 |
| 45 | 40 | Toronto Catholic DSB | 6,3 |
| 46 | 41 | Peterborough V N C Catholic DSB | 1,8 |
| 47 | 42 | York Catholic DSB | 3,6 |
| 48 | 43 | Dufferin-Peel Catholic DSB | 5,3 |
| 49 | 44 | Simcoe Muskoka Catholic DSB | 2,2 |
| 50 | 45 | Durham Catholic DSB | 2,1 |
| | | | |

| | | Total incluant les Administrations scolaires | 184,0 |
|----|------|--|-------|
| | | Administrations scolaires Total | 1,1 |
| | | Total 72 conseils scolaires | 182,9 |
| 72 | 66 | CSD catholique du Centre-Est de l'Ontario | 2,5 |
| 71 | 65 | CSD catholique de l'Est ontarien | 1,7 |
| 70 | 64 | CS catholique MonAvenir | 2,2 |
| 69 | 63 | CS catholique Providence | 1,8 |
| 68 | 62 | CSD catholique des Aurores boréales | 1,1 |
| 67 | 61 | CSD catholique du Nouvel-Ontario | 1,8 |
| 66 | 60.2 | CSD catholique Franco-Nord | 1,3 |
| 65 | 60.1 | CSD catholique des Grandes Rivières | 1,9 |
| 64 | 59 | CÉP de l'Est de l'Ontario | 2,2 |
| 63 | 58 | CS Viamonde | 2,2 |
| 62 | 57 | CSP du Grand Nord de l'Ontario | 1,7 |
| 61 | 56 | CSD du Nord-Est de l'Ontario | 1,6 |
| 60 | 55 | Algonquin and Lakeshore Catholic DSB | 1,9 |
| 59 | 54 | Renfrew County Catholic DSB | 1,2 |
| 58 | 53 | Ottawa Catholic DSB | 3,4 |
| 57 | 52 | Catholic DSB of Eastern Ontario | 2,1 |
| 56 | 51 | Brant Haldimand Norfolk Catholic DSB | 1,5 |
| 55 | 50 | Niagara Catholic DSB | 2,2 |
| 54 | 49 | Waterloo Catholic DSB | 1,8 |
| 53 | 48 | Wellington Catholic DSB | 1,5 |
| 52 | 47 | Hamilton-Wentworth Catholic DSB | 2,3 |
| 51 | 46 | Halton Catholic DSB | 2,6 |

Annexe B ETP et sommes pour chaque conseil pour les mesures de soutien multidisciplinaires

| Index | # Cons eil | Nom du Conseil | Estimation EPT financé | Projection Financement Supplémentaire aux SBE |
|-------|------------------|--------------------------|------------------------------|---|
| 1 | 1 | DSB Ontario North East | 5,3 | 529 401 \$ |
| 2 | 2 | Algoma DSB | 5,6 | 562 105 \$ |
| 3 | 3 | Rainbow DSB | 5,9 | 593 878 \$ |
| 4 | 4 | Near North DSB | 5,5 | 554 793 \$ |
| 5 | 5.1 | Keewatin-Patricia DSB | 5,3 | 527 607 \$ |
| 6 | 5.2 | Rainy River DSB | 4,5 | 452 359 \$ |
| 7 | 6.1 | Lakehead DSB | 5,4 | 540 417 \$ |
| 8 | 6.2 | Superior-Greenstone DSB | 4,3 | 428 486 \$ |
| 9 | 7 | Bluewater DSB | 6,1 | 610 594 \$ |
| 10 | 8 | Avon Maitland DSB | 5,9 | 591 319 \$ |
| 11 | 9 | Greater Essex County DSB | 8,0 | 797 428 \$ |
| 12 | 10 | Lambton Kent DSB | 6,6 | 661 620 \$ |
| 13 | 11 | Thames Valley DSB | 12,8 | 1 279 061 \$ |
| 14 | 12 | Toronto DSB | 29,3 | 2 925 997 \$ |
| 15 | 13 | Durham DSB | 11,4 | 1 142 025 \$ |
| 16 | 14 | Kawartha Pine Ridge DSB | 7,7 | 770 162 \$ |
| 17 | 15 | Trillium Lakelands DSB | 6,2 | 618 832 \$ |
| 18 | 16 | York Region DSB | 16,2 | 1 622 129 \$ |
| 19 | 17 | Simcoe County DSB | 10,2 | 1 017 568 \$ |

| 20 | 18 | Upper Grand DSB | 7,7 | 767 416 \$ |
|----|------|------------------------------------|------|--------------|
| 21 | 19 | Peel DSB | 19,2 | 1 925 811 \$ |
| 22 | 20 | Halton DSB | 10,2 | 1 025 726 \$ |
| 23 | 21 | Hamilton-Wentworth DSB | 9,7 | 969 366 \$ |
| 24 | 22 | DSB of Niagara | 8,3 | 825 233 \$ |
| 25 | 23 | Grand Erie DSB | 7,2 | 718 141 \$ |
| 26 | 24 | Waterloo Region DSB | 10,8 | 1 081 101 \$ |
| 27 | 25 | Ottawa-Carleton DSB | 11,6 | 1 164 110 \$ |
| 28 | 26 | Upper Canada DSB | 7,5 | 750 251 \$ |
| 29 | 27 | Limestone DSB | 6,4 | 636 907 \$ |
| 30 | 28 | Renfrew County DSB | 5,4 | 538 499 \$ |
| 31 | 29 | Hastings and Prince Edward DSB | 6,0 | 601 298 \$ |
| 32 | 30.1 | Northeastern Catholic DSB | 4,4 | 443 977 \$ |
| 33 | 30.2 | Nipissing-Parry Sound Catholic DSB | 4,4 | 442 537 \$ |
| 34 | 31 | Huron-Superior Catholic DSB | 4,9 | 486 590 \$ |
| 35 | 32 | Sudbury Catholic DSB | 4,9 | 494 520 \$ |
| 36 | 33.1 | Northwest Catholic DSB | 4,3 | 430 696 \$ |
| 37 | 33.2 | Kenora Catholic DSB | 4,3 | 429 454 \$ |
| 38 | 34.1 | Thunder Bay Catholic DSB | 5,2 | 517 928 \$ |
| 39 | 34.2 | Superior North Catholic DSB | 4,1 | 414 636 \$ |
| 40 | 35 | Bruce-Grey Catholic DSB | 4,7 | 469 920 \$ |
| 41 | 36 | Huron Perth Catholic DSB | 4,7 | 468 579 \$ |

| 42 | 37 | Windsor-Essex Catholic DSB | 6,2 | 619 120 \$ |
|----|----|--|------|--------------|
| 43 | 38 | London District Catholic School Board | 6,2 | 620 471 \$ |
| 44 | 39 | St. Clair Catholic DSB | 5,2 | 519 893 \$ |
| 45 | 40 | Toronto Catholic DSB | 13,6 | 1 366 193 \$ |
| 46 | 41 | Peterborough V N C Catholic DSB | 5,8 | 574 043 \$ |
| 47 | 42 | York Catholic DSB | 9,2 | 913 488 \$ |
| 48 | 43 | Dufferin-Peel Catholic DSB | 12,0 | 1 198 551 \$ |
| 49 | 44 | Simcoe Muskoka Catholic DSB | 6,6 | 663 177 \$ |
| 50 | 45 | Durham Catholic DSB | 6,1 | 613 984 \$ |
| 51 | 46 | Halton Catholic DSB | 7,3 | 732 431 \$ |
| 52 | 47 | Hamilton-Wentworth Catholic DSB | 7,2 | 721 578 \$ |
| 53 | 48 | Wellington Catholic DSB | 5,0 | 497 807 \$ |
| 54 | 49 | Waterloo Catholic DSB | 6,4 | 637 964 \$ |
| 55 | 50 | Niagara Catholic DSB | 6,3 | 633 012 \$ |
| 56 | 51 | Brant Haldimand Norfolk Catholic DSB | 5,3 | 533 647 \$ |
| 57 | 52 | Catholic DSB of Eastern Ontario | 5,8 | 575 975 \$ |
| 58 | 53 | Ottawa Catholic DSB | 8,4 | 840 843 \$ |
| 59 | 54 | Renfrew County Catholic DSB | 4,8 | 477 619 \$ |
| 60 | 55 | Algonquin and Lakeshore Catholic DSB | 5,6 | 554 421 \$ |
| 61 | 56 | CSD du Nord-Est de l'Ontario | 4,6 | 461 923 \$ |
| 62 | 57 | CSP du Grand Nord de l'Ontario | 4,6 | 462 773 \$ |
| 63 | 58 | CS Viamonde | 5,7 | 569 960 \$ |

| | | Total incluant les Administrations scolaires | 520,0 | 52 007 718 \$ |
|----|------|--|-------|---------------|
| | | Administrations scolaires Total | 4,2 | 420 205 \$ |
| | | Total 72 Conseils scolaires | 515,8 | 51 587 513 \$ |
| 72 | 66 | CSD catholique du Centre-Est de l'Ontario | 6,9 | 689 712 \$ |
| 71 | 65 | CSD catholique de l'Est ontarien | 5,6 | 556 882 \$ |
| 70 | 64 | CS catholique MonAvenir | 6,1 | 611 633 \$ |
| 69 | 63 | CS catholique Providence | 5,5 | 551 065 \$ |
| 68 | 62 | CSD catholique des Aurores boréales | 4,3 | 432 299 \$ |
| 67 | 61 | CSD catholique du Nouvel-Ontario | 5,3 | 532 959 \$ |
| 66 | 60.2 | CSD catholique Franco-Nord | 4,6 | 461 986 \$ |
| 65 | 60.1 | CSD catholique des Grandes Rivières | 5,3 | 525 950 \$ |
| 64 | 59 | CÉP de l'Est de l'Ontario | 6,1 | 607 677 \$ |

Annexe C Sommes allouées par conseil pour la préparation en vue de la réussite des études secondaires

| Index | # Conse il | Nom du Conseil | Estimation EPT financé | Projection Financement Supplémentaire aux SBE |
|-------|------------------|--------------------------|------------------------------|--|
| 1 | 1 | DSB Ontario North East | 1,2 | 126 555 \$ |
| 2 | 2 | Algoma DSB | 1,9 | 196 749 \$ |
| 3 | 3 | Rainbow DSB | 2,7 | 280 566 \$ |
| 4 | 4 | Near North DSB | 2,2 | 219 579 \$ |
| 5 | 5.1 | Keewatin-Patricia DSB | 1,3 | 118 948 \$ |
| 6 | 5.2 | Rainy River DSB | 0,5 | 53 255 \$ |
| 7 | 6.1 | Lakehead DSB | 1,9 | 188 216 \$ |
| 8 | 6.2 | Superior-Greenstone DSB | 0,2 | 21 930 \$ |
| 9 | 7 | Bluewater DSB | 3,7 | 352 635 \$ |
| 10 | 8 | Avon Maitland DSB | 3,5 | 365 446 \$ |
| 11 | 9 | Greater Essex County DSB | 8,3 | 858 075 \$ |
| 12 | 10 | Lambton Kent DSB | 4,8 | 481 458 \$ |
| 13 | 11 | Thames Valley DSB | 17,7 | 1 725 340 \$ |
| 14 | 12 | Toronto DSB | 50,7 | 5 147 509 \$ |
| 15 | 13 | Durham DSB | 17,1 | 1 686 683 \$ |
| 16 | 14 | Kawartha Pine Ridge DSB | 6,9 | 685 854 \$ |
| 17 | 15 | Trillium Lakelands DSB | 3,5 | 354 752 \$ |
| 18 | 16 | York Region DSB | 30,3 | 3 060 977 \$ |
| 19 | 17 | Simcoe County DSB | 12,0 | 1 204 194 \$ |
| 20 | 18 | Upper Grand DSB | 7,5 | 744 225 \$ |

| 21 | 19 | Peel DSB | 40,1 | 4 058 191 \$ |
|----|------|------------------------------------|------|--------------|
| 22 | 20 | Halton DSB | 16,9 | 1 649 324 \$ |
| 23 | 21 | Hamilton-Wentworth DSB | 11,4 | 1 137 658 \$ |
| 24 | 22 | DSB of Niagara | 8,3 | 845 946 \$ |
| 25 | 23 | Grand Erie DSB | 5,7 | 565 475 \$ |
| 26 | 24 | Waterloo Region DSB | 14,8 | 1 479 017 \$ |
| 27 | 25 | Ottawa-Carleton DSB | 15,7 | 1 552 722 \$ |
| 28 | 26 | Upper Canada DSB | 5,8 | 583 277 \$ |
| 29 | 27 | Limestone DSB | 4,4 | 447 449 \$ |
| 30 | 28 | Renfrew County DSB | 1,7 | 173 055 \$ |
| 31 | 29 | Hastings and Prince Edward DSB | 3,5 | 352 191 \$ |
| 32 | 30.1 | Northeastern Catholic DSB | 0,7 | 69 017 \$ |
| 33 | 30.2 | Nipissing-Parry Sound Catholic DSB | 0,6 | 59 649 \$ |
| 34 | 31 | Huron-Superior Catholic DSB | 0,9 | 94 638 \$ |
| 35 | 32 | Sudbury Catholic DSB | 1,4 | 139 927 \$ |
| 36 | 33.1 | Northwest Catholic DSB | 0,4 | 36 609 \$ |
| 37 | 33.2 | Kenora Catholic DSB | 0,4 | 38 624 \$ |
| 38 | 34.1 | Thunder Bay Catholic DSB | 1,7 | 173 959 \$ |
| 39 | 34.2 | Superior North Catholic DSB | 0,2 | 20 796 \$ |
| 40 | 35 | Bruce-Grey Catholic DSB | 0,8 | 77 405 \$ |
| 41 | 36 | Huron Perth Catholic DSB | 0,9 | 87 829 \$ |
| 42 | 37 | Windsor-Essex Catholic DSB | 5,2 | 545 728 \$ |

| 43 | 38 | London District Catholic School Board | 4,3 | 427 283 \$ |
|----|----|--|------|--------------|
| 44 | 39 | St. Clair Catholic DSB | 2,1 | 200 927 \$ |
| 45 | 40 | Toronto Catholic DSB | 21,2 | 2 132 707 \$ |
| 46 | 41 | Peterborough V N C Catholic DSB | 3,4 | 338 201 \$ |
| 47 | 42 | York Catholic DSB | 12,8 | 1 314 399 \$ |
| 48 | 43 | Dufferin-Peel Catholic DSB | 17,7 | 1 790 034 \$ |
| 49 | 44 | Simcoe Muskoka Catholic DSB | 4,9 | 503 297 \$ |
| 50 | 45 | Durham Catholic DSB | 5,0 | 507 446 \$ |
| 51 | 46 | Halton Catholic DSB | 7,1 | 703 069 \$ |
| 52 | 47 | Hamilton-Wentworth Catholic DSB | 6,0 | 617 791 \$ |
| 53 | 48 | Wellington Catholic DSB | 2,0 | 207 085 \$ |
| 54 | 49 | Waterloo Catholic DSB | 5,4 | 539 089 \$ |
| 55 | 50 | Niagara Catholic DSB | 5,1 | 545 268 \$ |
| 56 | 51 | Brant Haldimand Norfolk Catholic DSB | 2,2 | 221 737 \$ |
| 57 | 52 | Catholic DSB of Eastern Ontario | 3,2 | 334 078 \$ |
| 58 | 53 | Ottawa Catholic DSB | 10,2 | 1 002 457 \$ |
| 59 | 54 | Renfrew County Catholic DSB | 1,0 | 103 639 \$ |
| 60 | 55 | Algonquin and Lakeshore Catholic DSB | 2,4 | 229 495 \$ |
| 61 | 56 | CSD du Nord-Est de l'Ontario | 0,3 | 30 032 \$ |
| 62 | 57 | CSP du Grand Nord de l'Ontario | 0,6 | 60 093 \$ |
| 63 | 58 | CS Viamonde | 2,0 | 186 463 \$ |
| 64 | 59 | CÉP de l'Est de l'Ontario | 3,3 | 302 108 \$ |

| 65 | 60.1 | CSD catholique des Grandes Rivières | 1,3 | 126 883 \$ |
|----|------|--|--------|---------------|
| 66 | 60.2 | CSD catholique Franco-Nord | 0,6 | 59 872 \$ |
| 67 | 61 | CSD catholique du Nouvel-Ontario | 1,5 | 145 765 \$ |
| 68 | 62 | CSD catholique des Aurores boréales | 0,2 | 20 110 \$ |
| 69 | 63 | CS catholique Providence | 2,5 | 245 543 \$ |
| 70 | 64 | CS catholique MonAvenir | 3,8 | 354 460 \$ |
| 71 | 65 | CSD catholique de l'Est ontarien | 2,1 | 209 968 \$ |
| 72 | 66 | CSD catholique du Centre-Est de l'Ontario | 5,2 | 489 637 \$ |
| | | Total 72 Conseils scolaires | 458,41 | 46 010 367 \$ |
| | | Administrations scolaires Total | 0,2 | 21 722 \$ |
| | | Total incluant les Administrations scolaires | 458,65 | 46 032 089 \$ |

Annexe D Allocation pour les responsables en matière de programmes

En 2018-2019, la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires comptera une nouvelle allocation : l'Allocation pour les responsables en matière de programmes (RMP). Cette allocation vise six postes de responsable qui étaient auparavant financés par d'autres allocations des SBE et des Subventions APE. Le tableau qui suit présente les repères financés et les détails des postes de responsable qui font maintenant partie de cette allocation.

REPÈRES FINANCÉS ET DÉTAILS DE L'INCLUSION DES POSTES DE RESPONSABLE

| Responsable | Repères salariaux et repères des avantages sociaux financés | Financement antérieur, dans les SBE ou les Subventions APE |
|---|--|---|
| Responsables en matière de santé mentale | 1,75 fois le repère du soutien professionnel et paraprofessionnel | Allocation au titre du volet Responsables en matière de santé mentale de la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage (SPAA) |
| Personnes responsables de l'environnement d'apprentissage virtuel (PREAV) | 1,0 fois le repère de la technologie de l'information | Allocation pour les personnes-ressources en apprentissage et enseignement par la technologie de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires |
| Responsables de l'éducation autochtone | 0,5 fois le repère des personnes occupant un poste d'agent de supervision | 0,5 fois le repère salarial et le repère des avantages sociaux des personnes occupant un poste d'agent de supervision de l'Allocation au titre de la somme par élève de la Subvention pour l'éducation autochtone |
| Leaders pour l'efficacité des écoles | 1,0 fois le repère des personnes occupant un poste d'agent de supervision + 1,0 fois le repère des personnes | Allocation au titre du Cadre pour l'efficacité des écoles de la SPAA |

| | occupant un poste d'agent de supervision si l'EQM de l'élémentaire du conseil est supérieur à 85 000 | | |
|---|--|--|--|
| Leaders pour la réussite des élèves | 1,0 fois le repère des personnes occupant un poste d'agent de supervision | | Allocation pour les leaders pour la réussite des élèves de la 7 ^e à la 12 ^e année de la SPAA |
| | 1,0 fois le repère des personnes occupant un poste d'agent de supervision | | |
| | + Montant supplémentaire calculé en fonction de l'EQM total du conseil | | |
| | EQM du conseil 72 000 < EQM ≤ 115 000 | Montant supplémentaire 0,5 fois le repère des personnes occupant un poste d'agent de supervision | Transfert du |
| Leaders de la petite enfance | 115 000 < EQM ≤ 150 000 | 1,0 fois le repère des personnes occupant un poste d'agent de supervision | programme des leaders de la petite enfance des Subventions APE |
| | 150 000 < EQM ≤ 200 000 | 2,0 fois le repère des personnes occupant un poste d'agent de supervision | |
| | EQM > 200 000 | 3,0 fois le repère des personnes occupant un poste d'agent de supervision | |

EMBAUCHE MINIMUM

Responsables en matière de santé mentale

Les responsables en matière de santé mentale jouent un rôle essentiel dans l'atteinte de l'objectif du gouvernement dans le cadre de la Stratégie globale de santé mentale et de lutte contre les dépendances (*Esprit ouvert, esprit sain*), qui est d'instaurer un système plus intégré et adapté de santé mentale et de lutte contre les dépendances pour les enfants et les jeunes. Les responsables en matière de santé mentale collaborent avec l'administration des écoles et des conseils scolaires, le personnel scolaire et les partenaires communautaires pour atteindre les objectifs de la Stratégie, que voici :

- Offrir aux enfants, aux jeunes et aux familles un accès rapide à des services de haute qualité.
- Repérer très tôt les problèmes de santé mentale et de dépendance chez les enfants et les jeunes, et intervenir rapidement.
- Combler les lacunes importantes dans les services aux enfants et aux jeunes qui sont vulnérables.

Chaque conseil scolaire doit embaucher au moins 1,0 EPT, et le partage de poste est interdit. Il s'agit d'un poste attitré qui ne compte aucune autre exigence en matière de présentation de rapports. À moins que le conseil n'ait obtenu une dérogation écrite, le responsable en matière de santé mentale doit remplir les critères suivants :

- Être un professionnel de la santé mentale de haut niveau (posséder au moins une maîtrise en psychologie, en psychiatrie ou en travail social);
- Être un professionnel de la santé mentale réglementé;
- Avoir une formation clinique et une expérience pratique du travail en milieu scolaire, avec une équipe-école, pour aider les élèves.

Personnes responsables de l'environnement d'apprentissage virtuel (PREAV)

Les personnes responsables de l'environnement d'apprentissage virtuel (PREAV) soutiennent la transformation de l'apprentissage et de l'enseignement dans l'environnement physique et virtuel.

Chaque conseil scolaire doit embaucher au moins 1,0 EPT, et la personne titulaire doit être membre en règle de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario. Si le poste est occupé par plusieurs personnes, le conseil devra désigner une seule d'entre elles pour superviser le travail des responsables. Ce poste n'est pas un poste attitré et il compte d'autres exigences en matière de présentation de rapports.

Responsables de l'éducation autochtone

Les responsables de l'éducation autochtone soutiennent les programmes et les initiatives ayant pour objectif de favoriser la réussite et le bien-être des élèves autochtones ainsi que de combler les écarts de rendement entre les élèves autochtones et les autres élèves.

Chaque conseil scolaire doit embaucher au moins 1,0 EPT. Les conseils scolaires devront encore dépenser au moins 0,5 fois le repère salarial et le repère des avantages sociaux des personnes occupant un poste d'agent de supervision (85 215.23\$) pour un poste attitré de responsable de l'éducation autochtone dans le cadre de l'Allocation pour les responsables en matière de programmes (RMP) en 2018-2019.

En 2018-2019, les conseils continueront de générer un financement minimum représentant 0,5 fois le repère salarial et le repère des avantages sociaux des personnes occupant un poste d'agent de supervision par l'entremise de l'Allocation au titre de la somme par élève de la Subvention pour l'éducation autochtone, pour qu'un total représentant au moins 1 fois ces repères soit financé par l'Allocation au titre de la somme par élève de la Subvention pour l'éducation autochtone et la nouvelle Allocation pour les RMP. Les conseils pourront, au moyen de l'Allocation au titre de la somme par élève de la Subvention pour l'éducation autochtone, utiliser au plus un autre 0,5 fois le repère salarial et le repère des avantages sociaux des personnes occupant un poste d'agent de supervision afin de soutenir le poste de responsable de l'éducation autochtone prévu dans l'Allocation pour les responsables en matière de programmes.

Le poste de responsable de l'éducation autochtone est un poste attitré à plein temps, sauf si le conseil a obtenu une dérogation écrite pour des raisons géographiques (collectivités rurales et collectivités du Nord). Si le responsable n'occupe pas un poste d'agent de supervision, le conseil scolaire devra aussi désigner une personne qui occupera ce poste et qui sera chargée de la mise en œuvre du cadre et de la supervision du travail des responsables. Ce poste compte d'autres exigences en matière de présentation de rapports.

Leaders pour l'efficacité des écoles

Les leaders pour l'efficacité des écoles sont responsables de l'organisation, de l'administration, de la gestion et de la mise en œuvre du Cadre pour l'efficacité des écoles (CEE). Ce cadre aide les écoles élémentaires et les conseils scolaires à évaluer l'efficacité des écoles de façon à ce qu'elles puissent élaborer un plan d'amélioration.

Chaque conseil scolaire doit embaucher au moins 1,0 EPT. Il doit s'agir d'un poste d'agent de supervision, sauf si le conseil a obtenu une dérogation écrite. Sinon, ou si les responsabilités sont assumées par plusieurs personnes, le conseil doit désigner une personne occupant un poste d'agent de supervision pour superviser le travail des responsables. Ce poste n'est pas un poste attitré et il compte d'autres exigences en matière de présentation de rapports.

Leaders pour la réussite des élèves

Les leaders pour la réussite des élèves aident les écoles à élaborer des programmes visant à améliorer la réussite des élèves. Grâce à l'aide financière obtenue dans le cadre de l'allocation pour les leaders pour la réussite des élèves de la 7° à la 12° année, ils aident les élèves qui risquent de ne pas atteindre leurs objectifs en matière de scolarité en les préparant mieux au test de compétences linguistiques de 10° année et en augmentant les chances de réussite de leur transition entre l'école et le marché du travail, l'école et l'apprentissage ou l'école et le collège.

Chaque conseil scolaire doit embaucher au moins 1,0 EPT. Il doit s'agir d'un poste

d'agent de supervision, sauf si le conseil a obtenu une dérogation écrite. Sinon, ou si les responsabilités sont assumées par plusieurs personnes, le conseil doit désigner une personne occupant un poste d'agent de supervision pour superviser le travail des responsables. Ce poste n'est pas un poste attitré et il compte d'autres exigences en matière de présentation de rapports.

Leaders de la petite enfance

En 2018-2019, le financement des leaders de la petite enfance prévu dans la stratégie de leadership en faveur de la petite enfance sera transféré des Subventions APE aux SBE.

Les leaders de la petite enfance assurent le leadership dans la mise en œuvre, à l'échelle du conseil scolaire, de la vision appelant la création d'un réseau de programmes et de services pour la petite enfance de haute qualité, adapté, accessible et de plus en plus intégré, et qui favorise le développement sain des enfants, tel que l'énonce le Cadre stratégique renouvelé pour la petite enfance et les services de garde d'enfants de l'Ontario.

Le poste de leader de la petite enfance n'est pas un poste attitré. Les exigences d'embauche minimum sont énoncées ci-dessous. Chaque conseil scolaire doit notamment embaucher au moins 0,5 EPT à un poste d'agent de supervision. Le partage de poste est permis, mais aucun EPT ne peut équivaloir à moins de 0,5.

Les autres exigences en matière de présentation de rapports seront communiquées par la Division de la petite enfance et de la garde d'enfants du Ministère.

| Effectif quotidien moyen (EQM) | Nombre d'EPT requis | |
|--------------------------------|---------------------|--|
| 0 < EQM ≤ 72 000 | Au moins 1,0 | |
| 72 000 < EQM ≤ 115 000 | Au moins 1,5 | |
| 115 000 < EQM ≤ 150 000 | Au moins 2,0 | |
| 150 000 < EQM ≤ 200 000 | Au moins 3,0 | |
| EQM > 200 000 | Au moins 4,0 | |